



LEGENDE

- ① Ligne de bouées des 300 mètres (limitation de vitesse 5 nds)
- ② Chenal PNT et GAN interdit au VNM (Jet ski)
- ③ Chenaux exclusivement réservés aux navires de secours et de services publics
- ④ Poste de secours : Lumière
Cymos
Capucins
- ⑤ Poste de surveillance : Mugel
- ⑥ Zone de mouillage propre réservée aux navires équipés de dispositif de récupération des eaux usées

PLAN DE BALISAGE INDICATIF DE LA COMMUNE DE LA CIOTAT
Annexe à l'arrêté préfectoral n° / / du / /
et l'arrêté municipal N°

ARRETE PREFECTORAL N°41/2006
Mouillage sur ancre des navires interdits (sauf cas d'urgence) dans la zone définie par les points suivants (WGS 84)
A : 43°09'483 N - 005°37'360 E
B : 43°09'383 N - 005°37'500 E
C : 43°09'246 N - 005°37'312 E
D : 43°09'365 N - 005°37'178 E
Seul l'amarrage sur les dispositifs mis en place dans cette zone pour les navires de plongeurs sous-marins est autorisée

	Autorisée	Interdite
Navigation des embarcations de sport ou de plaisance		
Navigation des bâtiments motorisés		
Pratique de la planche à voile		
Baignade		
Navigation des véhicules nautiques à moteur		
Vitesse limitée à 5 noeuds		
Mouillage		

 19-12-2013 17-11-2014	Dessiné par : BE - D. COMBO	
	PLAN DE BALISAGE	
	Mise à jour la 12 juin 2017	Ech. : 1/10 000ème